

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIÉE PAR
STRYKER FRANCE MM HOLDINGS SAS



PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE VEXIM**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de Vexim a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 6 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de Vexim.

Le présent document incorpore par référence le document de référence au 31 décembre 2016 de Vexim enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059, ainsi que le rapport financier semestriel de Vexim au 30 juin 2017, et complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Stryker France MM Holdings SAS sur les actions Vexim, visée par l'AMF le 5 avril 2018 sous le numéro 18-113, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Vexim (www.vexim.fr), et peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

Vexim
Hills Plaza – Bât. B – 1^{er} étage
8, rue de Vidailhan
31130 Balma
France

Un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	2
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE VEXIM ET LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	3
	3.1.1 Modification de la structure du capital de la Société.....	3
	3.1.2 Structure du capital de la Société.....	5
	3.1.3 Déclaration de franchissements de seuils	6
	3.1.4 Composition du conseil d'administration de Vexim	7
	3.1.5 BSA en circulation.....	7
	3.1.6 Instruments donnant accès au capital de la Société	8
	3.1.7 Résultats de l'exercice 2017	8
	3.1.8 Facteurs de risques.....	9
	3.1.9 Evénements exceptionnels et litiges	10
	3.1.10 Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel	10
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	21

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), par la société Vexim, société anonyme à conseil d'administration au capital de 815 724,80 euros, divisé en 8 157 248 Actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, dont le siège social est situé 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hillz Plaza, 31130 Balma, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 488 629 783 (« **Vexim** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et ensemble avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») initiée en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, par la société Stryker France MM Holdings SAS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé ZAC, Avenue Satolas Green, 69330 Pusignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 240 255 (« **Stryker** » ou l'« **Initiateur** »), elle-même filiale indirecte à 100% de Stryker Corporation, société régie par le droit de l'Etat du Michigan (États-Unis), dont le siège social est situé 2825 Airview Boulevard, Kalamazoo, MI 49002, Etats-Unis d'Amérique et dont les actions sont admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (« **Stryker Corporation** »), au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir, dans les conditions décrites dans la Note d'Information Conjointe la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Growth (anciennement Alternext Paris) sous le code ISIN FR0011072602, mnémonique « VEXIM » (les « **Actions** »), au prix unitaire de 20,00 euros.

A la date de la Note d'Information Conjointe, Stryker détient directement 8 716 415 Actions représentant 95,48 % du capital social et 95,15 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 9 129 244 Actions et 9 160 876 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre de 412 829 Actions, représentant 4,52 % du capital et 4,85 % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre ne vise pas les 20 000 BSA en circulation (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 de la Note d'Information Conjointe), qui ne sont pas cotés et sont incessibles. Elle ne vise pas non plus les Actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de ces BSA (à savoir 20 000 Actions), l'unique porteur de BSA ayant conclu un Contrat relatif aux BSA avec l'Initiateur (tel que décrit à la section 3.1.5 du présent document).

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune action auto-détenue ni aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. En particulier, il n'existe plus aucun BSAAR, ces derniers étant arrivés à expiration le 8 décembre 2017, ni aucun BSPCE, ces derniers ayant tous été exercés dans le cadre de l'OPAS (tels que ces termes sont définis à la section 3.1.1.1 du présent document).

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non encore détenues par Stryker seront transférées à Stryker moyennant une indemnisation identique au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 20,00 euros par Action (nette de tous frais).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont décrits en détails dans la Note d'Information Conjointe.

2. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence de la Société au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059, incluant les comptes consolidés et annuels au 31 décembre 2016 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes annuels (le « **Document de Référence** »), et (ii) le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2017, incluant les comptes semestriels au 30 juin 2017 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Vexim figurent dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur les sites Internet de Vexim (www.vexim.fr) et/ou de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Vexim, Hills Plaza – Bât. B – 1^{er} étage, 8, rue de Vidailhan, 31130, Balma, France.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs au Document de Référence et au Rapport Financier Semestriel référencés dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Vexim, reproduits ci-après.

3. **EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE VEXIM ET LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

3.1.1 **Modification de la structure du capital de la Société**

3.1.1.1 **Acquisition du bloc de contrôle hors marché**

Le 12 octobre 2017, à la suite de discussions intervenues entre Stryker Corporation, la Société et les trois principaux actionnaires de la Société, Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi, Stryker Corporation a adressé au conseil d'administration de la Société une lettre d'offre relative à l'acquisition de la totalité des Actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAARs** ») détenus par Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi, au prix de 20,00 euros par Actions et 3,91 euros par BSAAR, qui a été acceptée par le conseil d'administration de Vexim le 17 octobre 2017.

Le 24 octobre 2017, le conseil d'administration de Vexim, à l'unanimité et sans réserve, a (i) approuvé la signature avec l'Initiateur d'un contrat intitulé en langue anglaise « *tender offer agreement* » (le « **Tender Offer Agreement** »), (ii) déterminé que l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») devant être déposée à la suite de l'acquisition du bloc de contrôle était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et des parties prenantes (notamment des porteurs d'Actions et de BSAAR de la Société) et (iii) recommandé à tous les porteurs d'Actions et de BSAAR de la Société d'apporter leurs Actions et/ou BSAAR à l'OPAS.

Le même jour, l'Initiateur a conclu deux contrats de cession d'Actions et de BSAAR portant sur l'acquisition, au prix de l'OPAS de 20,00 euros par Action et 3,91 euros par BSAAR, de :

- 2 148 335 Actions et 78 580 BSAAR détenus par divers fonds représentés par Truffle Capital ;
- 941 503 Actions et 92 165 BSAAR détenus par Bpifrance Participations ;
- 566 653 Actions détenues par BV4 FPCI, représenté par Kreaxi ;
- 339 160 Actions sous-jacentes aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») détenus par Monsieur Vincent Gardès, directeur général de la Société, et exercés le 24 octobre 2017 ; et
- 119 500 Actions sous-jacentes aux BSPCE détenus par Monsieur José Da Gloria, directeur financier de la Société, et exercés le 24 octobre 2017.

Par ailleurs, aux termes du contrat de cession conclu avec Monsieur Vincent Gardès et Monsieur José Da Gloria, ces derniers s'étaient engagés à apporter à l'OPAS la totalité des Actions qu'ils détenaient sur un compte « plan d'épargne en actions », soit 2 605 Actions et 182 Actions respectivement.

Il n'existait aucune clause de complément de prix et/ou de clause d'ajustement de prix dans le cadre de ces cessions.

A la suite de l'acquisition du bloc, Stryker détenait directement 4 115 151 Actions représentant 50,45 % du capital et 50,06 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 8 157 248 Actions et 8 221 029 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que 170 745 BSAAR (donnant droit à 113 830 Actions) représentant 41,52 % des BSAAR en circulation.

3.1.1.2 Offre publique d'achat simplifiée

En application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, Stryker a déposé le 25 octobre 2017 une OPAS visant la totalité des Actions Vexim qu'elle ne détenait pas en raison du franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de Vexim dans le cadre de l'acquisition du bloc de contrôle.

Entre la date du dépôt de l'OPAS et la date d'ouverture de l'OPAS, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché 284 970 Actions et 76 362 BSAARs de la Société au prix de l'OPAS de 20,00 euros par Action et 3,91 euros par BSAAR, représentant 3,49 % du capital et 3,47 % des droits de vote théorique de la Société.

Le 14 novembre 2017, l'AMF a déclaré conforme le projet d'OPAS et a apposé le visa n° 17-585 sur la note d'information relative de Stryker relative à l'OPAS et le visa n° 17-586 sur la note en réponse de Vexim relative à l'OPAS. Pendant la durée de l'OPAS visant les Actions et BSAARs Vexim, ouverte du 16 novembre au 6 décembre 2017 inclus, Stryker a acquis (i) au prix unitaire de 20,00 euros, 1 615 079 Actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 1 429 303 Actions sur le marché, et (ii) au prix unitaire de 3,91 euros, 150 048 BSAARs dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 110 BSAAR sur le marché.

Stryker avait par ailleurs acquis hors marché auprès des titulaires de BSA et de BSPCE émis par Vexim, entre les 27 novembre et 5 décembre 2017 inclus, au prix unitaire de 20,00 euros, 707 054 Actions résultant de l'exercice par lesdits titulaires de leurs BSA et de leurs BSPCE.

Stryker a en outre exercé, le 1^{er} décembre 2017, 247 167 BSAAR et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 euros, 164 778 Actions.

Enfin, Stryker a exercé, le 8 décembre 2017, 150 096 BSAAR et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 euros, 100 064 Actions.

Par conséquent, à l'issue de l'OPAS, l'initiateur détenait (i) 8 416 399 Actions représentant autant de droits de vote, soit 92,19 % du capital et au moins 91,56 % des droits de vote de la Société ainsi que (ii) 2 BSAAR qui sont toutefois arrivés à expiration le 8 décembre 2017 et ont été annulés.

3.1.1.3 Acquisition d'Actions sur le marché postérieurement à l'OPAS

Entre le 13 décembre 2017 et le 13 février 2018, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 300 016 Actions sur le marché, représentant 3,29 % du capital et 3,27 % des droits de vote, à un prix maximum de 20,00 euros par Action. Ces acquisitions ne donneront pas lieu à un complément de prix, de quelque nature que ce soit, au bénéfice des cédants.

L'Initiateur a annoncé son intention de déposer le présent projet d'Offre par communiqué de presse du 14 février 2018.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'acquisition, par l'Initiateur, des Actions sur le marché postérieurement à l'OPAS et avant l'annonce du projet d'Offre le 14 février 2018 :

	Nombre de titres	% du capital	Nombre d'opérations	Montant	Prix d'acquisition		
					Min	Max	Moyenne
déc-17	104 541	1,15	218	2 079 292,37	19,50	20,00	19,89
janv-18	148 021	1,62	367	2 953 887,32	19,70	20,00	19,96
févr-18	47 454	0,52	108	948 882,48	19,78	20,00	20,00
Total	300 016	3,29	693	5 982 062,17	19,50	20,00	19,94

A la date de la Note d'Information Conjointe, Stryker détient directement 8 716 415 Actions, représentant 95,48 % du capital social et 95,15 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 9 129 244 Actions et 9 160 876 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

3.1.2 Structure du capital de la Société

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit au 28 février 2018 :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 28 février 2018			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 28 février 2018 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERÇABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 28 février 2018 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote double	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Stryker	8 716 415	95,48 %	0	8 716 415	95,15 %	8 716 415	95,15 %
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-
Public	412 829	4,52 %	31 632	444 461	4,85 %	444 461	4,85 %
Total	9 129 244	100 %	31 632	9 160 876	100 %	9 160 876	100 %

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des Actions détenues par les Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée est calculé en ne tenant pas compte des Actions privées de droit de vote.

3.1.3 Déclaration de franchissements de seuils

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- le 13 avril 2017, le concert, composé des sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi et de M. Vincent Lefauconnier, Vincent Gardès et Jacques Essinger, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2016, le seuil légal de 50 % du capital de la Société et détenir de concert, à la date en question, 3 806 946 Actions Vexim représentant 6 295 240 droits de vote, soit 49,97 % du capital et 64,22 % des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, l'Initiateur a franchi à la hausse les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, le concert, composé des sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi et de M. Vincent Lefauconnier, Vincent Gardès et Jacques Essinger a franchi à la baisse les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 33⅓ % du capital et de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ % et 50 % des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Truffle Capital a franchi à la baisse les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et 25 % du capital et de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 33⅓ % des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Bpifrance Participations a franchi à la baisse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Kreaxi a franchi à la baisse les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 26 octobre 2017, MVN Asset Management a franchi à la hausse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 11 décembre 2017, l'Initiateur a franchi à la hausse les seuils légaux de 90 % du capital et des droits de vote de la Société ;

- le 6 février 2018, l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil légal de 95 % du capital de la Société ; et
- le 13 février 2018, l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil légal de 95 % des droits de vote de la Société.

3.1.4 Composition du conseil d'administration de Vexim

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes :

- M. Lionel Ulrich (président) ;
- M. Vincent Gardès (administrateur et directeur général) ;
- M. Bernard Belloc (administrateur indépendant) ;
- M. William E. Berry, Jr. (administrateur) ; et
- Mme Marie-Laure Pochon (administrateur indépendant).

M. William E. Berry, Jr. et M. Lionel Ulrich ont été cooptés sur proposition de l'Initiateur à l'occasion du conseil d'administration de Vexim du 29 novembre 2017, en remplacement de M. Antoine Pau et de Truffle Capital (représenté par M. Philippe Pouletty), démissionnaires.

Lors du conseil d'administration réuni le 15 mars 2018, à l'issue de l'examen du projet d'Offre et de l'avis motivé relatif au projet d'Offre, M. Steven Swinson et M. Douglas Beall, alors administrateurs, ont fait part de leur intention de démissionner de leur mandat d'administrateur (et de président du conseil d'administration s'agissant de M. Steven Swinson). Le conseil d'administration a pris acte de ces démissions et désigné M. Lionel Ulrich président du conseil d'administration de la Société.

L'Initiateur envisage de modifier la composition du conseil d'administration de la Société immédiatement après la mise en œuvre du Retrait Obligatoire afin de refléter la détention de 100% de la Société à l'issue de l'Offre. Cependant, l'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à une telle modification avant cette date, s'il l'estimait nécessaire.

3.1.5 BSA en circulation

A l'issue de l'OPAS et à la date du présent document, il existe 20 000 BSA en circulation, dit « BSA-2016-5 », émis et attribués par la Société aux termes d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 14 septembre 2016, prise sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016. Ces BSA sont détenus par une seule et même personne.

Les caractéristiques de ces BSA sont les suivantes :

BSA-2016-5	
Date de l'assemblée générale	24 mai 2016
Date de réunion du conseil d'administration	14 septembre 2016
Prix d'émission par BSA	0,959 euro (10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle)

BSA-2016-5	
Prix de souscription par Action	9,59 euros
Date de début d'exercice	14 septembre 2017
Date d'échéance	14 septembre 2026
Nombre de BSA autorisés pour émission	20 000
Nombre de BSA en circulation	20 000
Nombre d'Actions correspondant	20 000

Préalablement au dépôt de l'Offre, l'Initiateur a conclu avec le titulaire de ces BSA un contrat (le « **Contrat relatif aux BSA** ») en vertu duquel, sous réserve de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF, les Actions sous-jacentes aux BSA feront l'objet d'une promesse unilatérale d'achat et d'une promesse unilatérale de vente, au prix de l'Offre de 20,00 euros par Action, dans les conditions suivantes :

- l'Initiateur consent au titulaire de BSA une promesse unilatérale d'achat pendant une période de trois (3) jours de négociation à compter de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait ;
- le titulaire de BSA consent à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, pendant une période de trois (3) jours de négociation à compter du quatrième jour d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait ; et
- l'Initiateur bénéficiera, sur exercice de l'une ou l'autre de ces promesses, d'un mandat du titulaire de BSA l'autorisant à exercer la totalité des BSA au nom et pour le compte de ce dernier et de régler à la Société le prix d'exercice de l'ensemble des BSA. L'initiateur reversera ensuite au titulaire de BSA la différence entre le prix par Action de l'Offre Publique de Retrait et le prix d'exercice par BSA, déduction faite de tous impôts, frais et charges éventuels, multiplié par le nombre total d'Actions sous-jacentes aux BSA.

Le titulaire de BSA bénéficie ainsi du même mécanisme que celui qui avait été proposé aux titulaires de BSA à l'occasion de l'OPAS (tel que décrit à la section 2.4.1 de la Note d'Information Conjointe), lui permettant d'exercer ses BSA et de céder les Actions sous-jacentes sans être tenu d'avancer le prix de souscription nécessaire à l'exercice de ces BSA.

3.1.6 Instruments donnant accès au capital de la Société

A l'exception des BSA-2016-5 mentionnés à la section 3.1.5 du présent document, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

3.1.7 Résultats de l'exercice 2017

Les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivants :

Comptes consolidés IFRS (en millions d'Euros)	Exercice clos le 31 décembre		Variation	1 ^{er} semestre 2017	2 ^e semestre 2017
	2017	2016			
Chiffre d'affaires	21,6	18,5	17%	10,4	11,2
Marge brute sur produits vendus	15,7	13,4	17%	7,5	8,1
<i>- en % du chiffre d'affaires</i>	<i>72,4%</i>	<i>72,2%</i>	-	<i>72,6%</i>	<i>72,3%</i>
Charges opérationnelles	-22,6	-16,5	37%	-9,0	-13,6
Résultat opérationnel	-7,0	-3,2	118%	-1,5	-5,5
Impôts & résultat financier, nets	-0,3	0,5	-150%	-0,1	-0,1
Résultat net	-7,2	-2,7	168%	-1,6	-5,7

Les faits marquants de l'exercice 2017 sont les suivants :

- L'Initiateur, acteur mondial dans le domaine de la technologie médicale, a acquis le 24 octobre 2017 une majorité du capital et des droits de vote de la Société, tel que décrit à la section 3.1.1.1 du présent document. Cette acquisition a été suivie d'une OPAS, comme détaillée à la section 3.1.1.2 du présent document ;
- Le 14 février 2018, le groupe Stryker a annoncé avoir franchi les seuils de 95% en capital et en droits de vote dans la Société et avoir l'intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société en circulation, conformément à la réglementation française des offres publiques ;
- Nouveau record de ventes avec un chiffre d'affaires annuel de 21,6 M€ en hausse de 17% ;
- Poursuite du suivi des patients recrutés dans le cadre de l'étude clinique internationale, soutenant la demande d'autorisation réglementaire 510(k) devant être déposée auprès de la FDA en 2018 ;
- Renforcement de la trésorerie à la suite de l'exercice des BSA, BSPCE et ABSAAR dans le cadre de l'acquisition de la Société par l'Initiateur.

Plus d'informations sur les résultats de l'exercice 2017 sont fournies dans le communiqué de presse de la Société du 16 mars 2017, reproduit à la section 3.1.10.7 du présent document.

3.1.8 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits à la section 4 du Document de Référence (p. 15 et suivantes).

Depuis la publication du Document de Référence, la Société n'a identifié aucun nouveau facteur de risques. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence ne saurait être exhaustive et qu'il pourrait y avoir, le cas échéant, d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance ne saurait être envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif éventuel sur la Société, sa situation financière ou ses résultats.

3.1.9 Événements exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure arbitrale ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Document de Référence, le Rapport Financier Semestriel et la Note d'Information Conjointe susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Vexim.

3.1.10 Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel

Depuis la publication du Rapport Financier Semestriel, les communiqués de presse suivants ont été diffusés par la Société :

- Communiqué de presse du 24 octobre 2017 : Acquisition de Vexim par Stryker Corporation ;
- Communiqué de presse du 25 octobre 2017 : Vexim annule le déjeuner et webcast investisseurs et analystes prévu mercredi 25 octobre ;
- Communiqué de presse du 12 décembre 2017 : Annonce des résultats de l'offre publique simplifiée de Stryker ;
- Communiqué de presse du 22 décembre 2017 : Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont ;
- Communiqué de presse du 12 janvier 2018 : Chiffre d'affaires 2017 en hausse de +17 % à 21,6M€ ;
- Communiqué de presse du 14 février 2018 : Stryker franchit les seuils de 95% dans VEXIM et annonce son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions VEXIM ;
- Communiqué de presse du 16 mars 2018 : Chiffre d'affaires annuel 2017 de 21,6 M€ en croissance de 17%. Résultat net de -7,2 M€ impacté par 5M€ de charges exceptionnelles liées à l'acquisition de Vexim par Stryker Corporation ; et
- Communiqué de presse du 16 mars 2018 : Communiqué de presse conjoint relatif au dépôt du projet d'offre publique de retrait suivie d'une retrait obligatoire.

L'ensemble des communiqués de presse reproduits ci-après sont disponibles sur le site Internet de Vexim (www.vexim.fr).

3.1.10.1 Communiqué de presse du 24 octobre 2017 : Acquisition de Vexim par Stryker Corporation

« -- Acquisition d'un bloc de contrôle suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée avec intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

-- L'acquisition contribuera à accélérer le développement international, notamment aux États-Unis, et le déploiement de la technologie SpineJack® : le leader européen des solutions mini-invasives en chirurgie du dos entre dans une nouvelle dimension.

-- Une proposition de valeur significative pour les actionnaires actuels avec une offre en numéraire de 20 euros par action.

Balma, 24 octobre 2017 (22h01 CEST) – Stryker Corporation, acteur mondial dans le domaine de la technologie médicale, a acquis le 24 octobre 2017 une majorité du capital et des droits de vote de VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos, coté sur Euronext Growth (FR0011072602 – ALVXM).

Stryker Corporation (NYSE:SYK) a acquis indirectement (via une filiale française) 4 115 151 actions VEXIM représentant 50,7 % du capital non-dilué et 50,3 % des droits de vote de la société à un prix de 20,0 euros par action en numéraire, et 170 745 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) représentant 37,1 % des BSAARs en circulation, à un prix de 3,91 euros par BSAAR en numéraire. Les actionnaires cédants comprennent des fonds gérés par Truffle Capital, Bpifrance et Kreaxi, ainsi que certains dirigeants de VEXIM.

Le prix d'acquisition de 20,0 euros par action représente une prime de 29,4 % sur le cours de bourse de l'action à la clôture du 23 octobre 2017 (15,46 euros) et de 34,4 % et 57,6 % sur les cours de bourse moyens pondérés par les volumes au cours des 6 et 12 derniers mois, respectivement (14,89 et 12,69 euros). Ce prix correspond à une valeur des fonds propres sur base pleinement diluée de la société d'environ 183 millions d'euros, et à une valeur d'entreprise d'environ 162 millions d'euros.

« Nous sommes fiers d'annoncer cette transaction et extrêmement enthousiastes à l'idée que VEXIM rejoigne la division « Interventional Spine » de Stryker, que nous considérons comme parfaitement complémentaire à nos activités. Intégrer le groupe Stryker va nous permettre d'atteindre plus rapidement notre objectif de devenir un leader mondial de la microchirurgie du dos, à travers la consolidation de nos positions de marché en Europe et le développement de notre présence à l'international. Nous bénéficierons ainsi de la puissance de la plateforme commerciale de Stryker en traumatologie du dos pour accélérer le déploiement de notre offre SpineJack®. Stryker est par ailleurs le partenaire idéal pour le développement futur de notre technologie sur le marché américain. L'étude clinique en cours, menée en vue d'une demande d'autorisation réglementaire 510(k) par la FDA américaine, progresse de façon satisfaisante et devrait nous permettre de déposer notre demande formelle d'autorisation en 2018. Cette transaction emblématique récompense à la fois la croissance exceptionnelle de nos ventes au cours des cinq dernières années (avec un taux moyen de 73 % entre 2011 et 2016) et l'engagement et l'expertise de tous les salariés de VEXIM. Au cours des 9 premiers mois de l'année 2017, nos ventes ont continué à croître de façon soutenue avec un chiffre d'affaires de 5,4 m€ pour le T3, et nous attendons toujours une performance solide sur le T4. Nous réitérons ainsi notre objectif d'atteindre la rentabilité sur l'année 2017, permise par la forte croissance de nos ventes, qui devrait s'établir à 25 % en année pleine. Cette transaction est dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de VEXIM : clients, salariés et actionnaires. Au moment où VEXIM s'apprête à entrer dans une nouvelle dimension au sein du groupe Stryker, j'aimerais remercier chaleureusement nos actionnaires de référence : Truffle Capital, qui a cofondé VEXIM, Bpifrance et Kreaxi, qui ont fait preuve d'un soutien sans faille au fil des années », a commenté Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM.

« Cette transaction illustre bien la vitalité en France de l'innovation de rupture en Medtech », a ajouté le Dr Philippe Pouletty, Directeur Général de Truffle Capital.

Selon la réglementation en vigueur, Stryker France MM Holdings SAS, filiale à 100 % de Stryker Corporation, déposera le 25 octobre 2017 un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») visant l'ensemble des actions et des BSAARs de VEXIM non détenus par l'initiateur à l'issue de la transaction de bloc, à des conditions identiques à celles proposées dans le cadre du bloc (ci-après « l'Offre »). Stryker envisage de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si, à l'issue de l'Offre, les titres non apportés représentent moins de 5 % du capital et des droits de vote.

Le Conseil d'administration de VEXIM, réuni ce jour, a approuvé à l'unanimité et sans réserve l'Offre qu'il considère être dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses employés, et recommande ainsi que l'ensemble des actionnaires et détenteurs de BSAARs apportent leurs titres à l'Offre. Conformément aux dispositions réglementaires, VEXIM va déposer auprès de l'AMF un projet de note en réponse qui comprendra l'avis motivé du Conseil d'Administration de VEXIM et le rapport d'Associés en Finance, expert indépendant nommé conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF (articles 261-1 I et II) se prononçant sur le caractère équitable des termes et conditions de l'Offre, en ce compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire. L'opération devrait se clôturer au quatrième trimestre 2017.

La documentation relative à l'Offre est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VEXIM, rubrique « Investisseurs » (www.vexim.com). Goldman Sachs (conseil financier) et Dechert LLP (conseil juridique) ont conseillé VEXIM dans le cadre de cette transaction. BNP Paribas intervient en qualité de conseil financier de Stryker et banque présentatrice de l'Offre, Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP en tant que conseil juridique de Stryker.

Point sur l'étude clinique FDA en cours :

Une étude clinique dite « FDA », étude européenne prospective, multicentrique et randomisée comparant la sécurité et l'efficacité du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets, est actuellement menée en vue d'une demande d'autorisation réglementaire 510(k) par la FDA (Food and Drug Administration) américaine. Cette étude se poursuit selon le calendrier envisagé et devrait permettre à VEXIM de déposer sa demande formelle d'autorisation au cours de l'année 2018. »

3.1.10.2 Communiqué de presse du 25 octobre 2017 : Vexim annule le déjeuner et webcast investisseurs et analystes prévu mercredi 25 octobre

« Balma, 25 octobre 2017 (14:30 CEST) – VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos, coté sur Euronext Growth (FR0011072602 – ALVXM) annonce qu'à la suite de l'annonce d'hier concernant l'acquisition de VEXIM par Stryker Corporation, la société ne tiendrait pas le déjeuner et webcast investisseurs et analystes initialement prévu aujourd'hui, mercredi 25 octobre 2017 à 12:00 PM (Orlando) / 18h00 CEST (heure de Paris), pour faire un point sur l'essai clinique FDA et la stratégie de mise sur le marché aux Etats-Unis. »

3.1.10.3 Communiqué de presse du 12 décembre 2017 : Annonce des résultats de l'offre publique simplifiée de Stryker

« Balma, 12 décembre 2017 (16h00 CET) – VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos coté sur Euronext Growth (FR0011072602 - ALVXM), annonce que l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par Stryker France MM Holdings SAS (« Stryker ») portant sur l'ensemble des actions et des BSAAR de VEXIM (l'« Offre ») est désormais close. L'Offre était ouverte du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017.

L'autorité des marchés financiers (l'« AMF »), a annoncé les résultats de l'Offre hier. Stryker, qui détenait déjà plus de 50% du capital et des droits de vote de VEXIM lors du lancement de l'Offre, a acquis 4.036.406 actions et 226.520 BSAAR de VEXIM pendant la période d'Offre et détient ainsi à ce jour, à la suite de l'exercice de la totalité des BSAAR qu'il détenait, 8.416.399 actions VEXIM représentant 92,19% du capital et plus de 91.56% des droits de vote de VEXIM. »

3.1.10.4 Communiqué de presse du 22 décembre 2017 : Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont

« Balma, 22 décembre 2017 (19h00 CET) – VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos coté sur Euronext Growth (FR0011072602 - ALVXM), et GILBERT DUPONT ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 28 octobre 2015. Cette résiliation a pris effet le 22/12/2017 au soir.

A cette date du 22 décembre 2017 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- aucun titre
- 322 998,38 € en espèces.

A la date du 15 décembre 2017, les 10 515 titres qui figuraient au compte de liquidité, ont été apportés à l'OPA.

Il est rappelé qu'à la date du 30 juin 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 8170 titres
- 153 306,86 € en espèces. »

3.1.10.5 Communiqué de presse du 12 janvier 2018 : Chiffre d'affaires 2017 en hausse de +17 % à 21,6M€

« > **Forte croissance à l'International : +42% à 2,4M€**

> **Croissance continue en Europe : +14% à 19,2M€**

> **Plus de 60 500 implants SpineJack® vendus depuis 2011**

Toulouse, le 12 janvier 2018 (18h00 CET) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA - PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2017, au 31 décembre 2017.

Chiffres des ventes 2017

Chiffre d'affaires en millions d'euros (IFRS, au 31 décembre)

Ventes sur le trimestre				Ventes sur l'année		
Région	T4 2017	T4 2016	Variation (%)	2017	2016	Variation (%)
Europe	5,1	4,5	+12%	19,2	16,8	+14%
International ¹	0,8	0,7	+16%	2,4	1,7	+42%
Total	5,9	5,2	+12%	21,6	18,5	+17%

Le chiffre d'affaires annuel 2017 de 21,6M€ en croissance de 17% est en dessous des attentes de la direction qui prévoyait une croissance de l'ordre de 30% sur l'année 2017. Cet écart

s'explique principalement par les difficultés rencontrées dans la pénétration du marché allemand du fait de prix de marché très bas dans ce pays. En conséquence, l'objectif de rentabilité sur l'année 2017 ne pourra pas être tenu. Le résultat sera également grevé d'un montant de l'ordre de 5M€ de charges exceptionnelles des différents frais de conseils de Vexim dans le cadre du rapprochement avec Stryker.

Agenda prévisionnel de communication financière :

Résultats annuels 2017 : 30 avril 2018²

¹ Cf. segment reporting appliqué depuis le passage aux normes IFRS des comptes consolidés.

² Date indicative, pouvant faire l'objet de modifications. »

3.1.10.6 Communiqué de presse du 14 février 2018 : Stryker franchit les seuils de 95% dans VEXIM et annonce son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions VEXIM

« Balma, 14 février 2018 (16h00 CET) – Stryker Corporation (NYSE:SYK) annonce avoir franchi les seuils de 95% en capital et en droits de vote dans VEXIM (FR0011072602 - ALVXM) et avoir l'intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions VEXIM en circulation, conformément à la réglementation française des offres publiques.

A l'issue de l'acquisition de 92,19 % du capital et 91,56 % des droits de vote de VEXIM dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée ouverte du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017, Stryker a acquis 300 016 actions additionnelles sur le marché (à un prix maximum de 20 euros, soit le prix payé dans l'offre publique d'achat simplifiée) et a franchi à la hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de VEXIM. Stryker détient à ce jour indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale française Stryker France MM Holdings SAS, 8 716 415 actions et droits de vote VEXIM, représentant 95,48 % des actions et au moins 95,14 % des droits de vote.

En conséquence, Stryker a l'intention de déposer, dans les prochaines semaines, un projet d'offre publique de retrait visant toutes les actions en circulation que Stryker ne détient pas, à un prix par action de 20 euros, qui sera suivie automatiquement d'un retrait obligatoire des actions n'ayant pas été apportées à l'offre publique de retrait. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sera soumise à la conformité de l'autorité des marchés financiers (l' "AMF").

Conformément à l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de VEXIM nommera un expert indépendant qui établira une attestation d'équité relative aux conditions financières de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le retrait obligatoire devrait intervenir au cours du second trimestre 2018.

La suspension de la cotation de l'action VEXIM est maintenue dans l'attente du dépôt du projet d'offre. »

3.1.10.7 Communiqué de presse du 16 mars 2018 : Chiffre d'affaires annuel 2017 de 21,6 M€ en croissance de 17%. Résultat net de -7,2 M€ impacté par 5M€ de charges exceptionnelles liées à l'acquisition de Vexim par Stryker Corporation

« > **Croissance continue des ventes du SpineJack® en 2017 : +17% à 21,6 M€**

> **Marge brute robuste : 72,4% du chiffre d'affaires (vs 72,2% en 2016)**

> **Position de trésorerie solide à 13,8 M€ au 31/12/17 (+4 M€ vs 2016)**

Toulouse, le 16 mars 2018 (8:00 AM CET) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA - PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui ses résultats annuels consolidés IFRS⁽¹⁾ au 31 décembre 2017⁽²⁾.

Augmentation des ventes, marge brute sur produits vendus robuste, résultat net impacté par des charges non récurrentes liées au rapprochement avec Stryker Corporation

Comptes consolidés IFRS (en millions d'Euros)	Exercice clos le 31 décembre		Variation	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
	2017	2016		2017	2017
Chiffre d'affaires	21,6	18,5	17%	10,4	11,2
Marge brute sur produits vendus	15,7	13,4	17%	7,5	8,1
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	72,4%	72,2%	-	72,6%	72,3%
Charges opérationnelles	-22,6	-16,5	37%	-9,0	-13,6
Résultat opérationnel	-7,0	-3,2	118%	-1,5	-5,5
Impôts & résultat financier, nets	-0,3	0,5	-150%	-0,1	-0,1
Résultat net	-7,2	-2,7	168%	-1,6	-5,7

Faits marquants de l'exercice

- Stryker Corporation, acteur mondial dans le domaine de la technologie médicale, a acquis le 24 octobre 2017 une majorité du capital et des droits de vote de VEXIM. Cette acquisition a été suivie d'une offre publique d'achat simplifiée avec intention de mettre en oeuvre un retrait obligatoire.
- Le 14 février 2018, Stryker Corporation a annoncé avoir franchi les seuils de 95% en capital et en droits de vote dans VEXIM et avoir l'intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions VEXIM en circulation, conformément à la réglementation française des offres publiques.
- Nouveau record de ventes avec un chiffre d'affaires annuel de 21,6 M€ en hausse de 17%.
- Poursuite du suivi des patients recrutés dans le cadre de l'étude clinique internationale, soutenant la demande d'autorisation réglementaire 510(k) devant être déposée auprès de la FDA en 2018.
- Renforcement de la trésorerie à la suite de l'exercice des BSA, BSPCE et ABSAAR dans le cadre de l'acquisition de Vexim par Stryker Corporation.

21,6 M€ de chiffre d'affaires : confirmation d'un rythme de croissance élevé

Le chiffre d'affaires annuel 2017 de 21,6M€ en croissance de 17% est en dessous des attentes de la direction qui prévoyait une croissance de l'ordre de 30% sur l'année 2017. Cet écart s'explique principalement par les difficultés rencontrées dans la pénétration du marché allemand du fait de prix de marché très bas dans ce pays. Par ailleurs, la croissance à l'International a augmenté à 2,4M€ soit +42%.

En conséquence, l'objectif de profitabilité sur l'année 2017 n'a pas été atteint. Par ailleurs, le résultat est également grevé d'un montant de 5,1M€ de charges non récurrentes liées aux différents frais de conseils engagés par Vexim dans le cadre du rapprochement avec Stryker.

Trésorerie renforcée

Au 31 décembre 2017, la trésorerie du groupe s'élevait à 13,8 M€ contre 9,8 M€ au 31 décembre 2017, bénéficiant des produits des opérations sur le capital pour 16,6 M€ là la suite de l'exercice des BSA, BSPCE et ABSAAR dans le cadre de l'acquisition de Vexim par Stryker Corporation.

Les flux de trésorerie absorbés par la variation du besoin en fonds de roulement est de - 5,5M€, en ligne avec l'augmentation de l'activité. Par ailleurs 2,1 M€ ont été investis au titre de immobilisations corporelles et incorporelles.

¹ Ces chiffres ont fait l'objet d'un audit, et ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2018.

² Etats financiers consolidés IFRS disponibles en annexes.

Annexes**Etats financiers consolidés IFRS****Compte de résultat consolidé**

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2017
Chiffre d'affaires	18 504	21 612
Coût des ventes	(5 143)	(5 959)
Marge brute	13 361	15 653
Frais commerciaux et de marketing	(8 744)	(9 124)
Frais opérationnels	(3 041)	(3 055)
Frais généraux et administratifs	(5 165)	(10 827)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	426	365
Résultat opérationnel	(3 163)	(6 988)
Produits / (charges) financiers, nets	(28)	(159)
Résultat avant impôts	(3 191)	(7 147)
Charge d'impôts sur le résultat	468	(91)
Résultat net	(2 723)	(7 238)
Résultat revenant aux :		
Actionnaires de la Société	(2 723)	(7 238)
Intérêts non contrôlés	-	-
Résultat par action :		
De base (en euros)	(0,36)	(0,93)

Bilan Consolidé – Actif

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles	2 229	3 823
Immobilisations corporelles	1 382	1 587
Autres actifs non courants	171	76
Actifs d'impôts différés	522	479
Total des actifs non courants	4 304	5 966
Stocks	3 675	4 607
Clients et comptes rattachés	4 670	5 536
Autres actifs courants	2 255	4 637
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 765	13 771
Total des actifs courants	20 365	28 551
Total de l'actif	24 669	34 516

Bilan Consolidé – Passif

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Capital	762	913
Primes d'émission	61 109	77 566
Autres réserves	1 204	2 950
Report à nouveau	(45 383)	(52 623)
Capitaux propres part du Groupe	17 693	28 806
Intérêts non contrôlés	-	-
Total des capitaux propres	17 693	28 806
Avances remboursables - Part long terme	427	58
Engagements de retraite	111	179
Total des passifs non courants	538	237
Avances remboursables - Part court terme	314	400
Fournisseurs et dettes rattachées	2 365	1 532
Autres dettes	3 541	3 156
Provisions pour autres passifs	218	386
Total des passifs courants	6 438	5 474
Total du passif	6 976	5 710
Total du passif et des capitaux propres	24 669	34 516

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros

Exercice clos le 31 décembre

	2016	2017
Résultat net	(2 723)	(7 238)
Elimination des éléments sans incidence de trésorerie :		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	289	304
(Reprises) de provisions pour clients douteux, nettes	74	27
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks, nettes	121	196
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	698	1 555
Variations de la provision pour engagements de retraite	55	30
Variations des provisions pour risques	145	168
Charge d'impôts sur le résultat	(468)	91
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement	(1 809)	(4 867)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(147)	(1 128)
Clients et comptes rattachés	(1 139)	(893)
Autres créances	(380)	(2 287)
Fournisseurs et dettes rattachées	(221)	(835)
Autres dettes	1 369	(416)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par le besoin en fonds de roulement	(518)	(5 558)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité	(2 327)	(10 426)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(763)	(368)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 164)	(1 744)
Cessions d'immobilisations	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 928)	(2 111)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Produits des opérations sur le capital	10 472	16 608
Frais externes liés à des opérations sur le capital	(421)	-
Avances remboursables	(210)	(314)
Rachat d'actions propres	(55)	239
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par les opérations de financement	9 786	16 533
Variation de trésorerie nette	5 531	3 995
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	4 208	9 765
Effet des variations des cours de change	26	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 765	13 771

»

3.1.10.8 Communiqué de presse du 16 mars 2018 : Communiqué de presse conjoint relatif au dépôt du projet d'offre publique de retrait suivie d'une retrait obligatoire

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR
STRYKER FRANCE MM HOLDINGS SAS

stryker

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

PRIX DE L'OFFRE :

20,00 euros par action Vexim

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 16 mars 2018, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Vexim auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est établi et diffusé conjointement par Stryker France MM Holdings SAS et Vexim en application des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Vexim qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Stryker France MM Holdings SAS, moyennant une indemnisation de 20,00 euros par action Vexim, nette de tous frais.

**L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE
RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Stryker France MM Holdings SAS (www.stryker.com) et de Vexim (www.vexim.fr). Des exemplaires de ce projet de note d'information conjointe peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Stryker France MM Holdings SAS
ZAC – Avenue Satolas Green
69330 Pusignan
France

Vexim
Hills Plaza – Bât. B – 1^{er} étage
8, rue de Vidailhan
31130 Balma
France

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris
France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Stryker France MM Holdings SAS et de Vexim seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Stryker France MM Holdings SAS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé ZAC, Avenue Satolas Green, 69330 Pusignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 240 255 (« **Stryker** » ou l'« **Initiateur** »), elle-même filiale indirecte à 100% de Stryker Corporation, société régie par le droit de l'Etat du Michigan (États-Unis), dont le siège social est situé 2825 Airview Boulevard, Kalamazoo, MI 49002, Etats-Unis d'Amérique et dont les actions sont admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (« **Stryker Corporation** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Vexim, société anonyme à conseil d'administration au capital de 912 924,40 euros, divisé en 9 129 244 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, dont le siège social est situé 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hillz Plaza, 31130 Balma, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 488 629 783 (« **Vexim** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et ensemble avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Growth (anciennement Alternext Paris) sous le code ISIN FR0011072602, mnémonique « VEXIM » (les « **Actions** »), au prix unitaire de 20,00 euros.

A la date du projet de note d'information conjointe, Stryker détient directement 8 716 415 Actions représentant 95,48 % du capital social et 95,15 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 9 129 244 Actions et 9 160 876 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 412 829 Actions, représentant 4,52 % du capital et 4,85 % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre ne vise pas les 20 000 BSA en circulation (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 du projet de note d'information conjointe), qui ne sont pas cotés et sont incessibles. Elle ne vise pas non plus les Actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de ces BSA (à savoir 20 000 Actions), l'unique porteur de BSA ayant conclu un Contrat relatif aux BSA avec l'Initiateur (tel que décrit à la section 2.4.2 du projet de note d'information).

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucune action auto-détenue ni aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. En particulier, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe plus aucun BSAAR, ces derniers étant arrivés à expiration le 8 décembre 2017, ni aucun BSPCE, ces derniers ayant tous été exercés dans le cadre de l'OPAS (tels que ces termes sont définis à la section 1.1.1.1 du projet de note d'information conjointe).

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non encore détenues par Stryker seront transférées à Stryker moyennant une indemnisation identique au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 20,00 euros par Action (nette de tous frais).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1 Historique de la participation de Stryker dans la Société

1.1.1.1 Acquisition du bloc de contrôle hors marché

Le 12 octobre 2017, à la suite de discussions intervenues entre Stryker Corporation, la Société et les trois principaux actionnaires de la Société, Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi, Stryker Corporation a adressé au conseil d'administration de la Société une lettre d'offre relative à l'acquisition de la totalité des Actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAARs** ») détenus par Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi, au prix de 20,00 euros par Actions et 3,91 euros par BSAAR, qui a été acceptée par le conseil d'administration de Vexim le 17 octobre 2017.

Le 24 octobre 2017, le conseil d'administration de Vexim, à l'unanimité et sans réserve, a (i) approuvé la signature avec l'Initiateur d'un contrat intitulé en langue anglaise « *tender offer agreement* » (le « **Tender Offer Agreement** »), (ii) déterminé que l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») devant être déposée à la suite de l'acquisition du bloc de contrôle était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et des parties prenantes (notamment des porteurs d'Actions et de BSAAR de la Société) et (iii) recommandé à tous les porteurs d'Actions et de BSAAR de la Société d'apporter leurs Actions et/ou BSAAR à l'OPAS.

Le même jour, l'Initiateur a conclu deux contrats de cession d'Actions et de BSAAR portant sur l'acquisition, au prix de l'OPAS de 20,00 euros par Action et 3,91 euros par BSAAR, de :

- 2 148 335 Actions et 78 580 BSAAR détenus par divers fonds représentés par Truffle Capital ;
- 941 503 Actions et 92 165 BSAAR détenus par Bpifrance Participations ;
- 566 653 Actions détenues par BV4 FPCI, représenté par Kreaxi ;
- 339 160 Actions sous-jacentes aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») détenus par Monsieur Vincent Gardès, directeur général de la Société, et exercés le 24 octobre 2017 ; et
- 119 500 Actions sous-jacentes aux BSPCE détenus par Monsieur José Da Gloria, directeur financier de la Société, et exercés le 24 octobre 2017.

Par ailleurs, aux termes du contrat de cession conclu avec Monsieur Vincent Gardès et Monsieur José Da Gloria, ces derniers s'étaient engagés à apporter à l'OPAS la totalité des Actions qu'ils détenaient sur un compte « plan d'épargne en actions », soit 2 605 Actions et 182 Actions respectivement.

Il n'existait aucune clause de complément de prix et/ou de clause d'ajustement de prix dans le cadre de ces cessions.

A la suite de l'acquisition du bloc, Stryker détenait directement 4 115 151 Actions représentant 50,45 % du capital et 50,06 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 8 157 248 Actions et 8 221 029 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que 170 745 BSAAR (donnant droit à 113 830 Actions) représentant 41,52 % des BSAAR en circulation.

1.1.1.2 Offre publique d'achat simplifiée

Conformément à l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, Stryker a déposé le 25 octobre 2017 une OPAS visant la totalité des Actions Vexim qu'elle ne détenait pas en raison du franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de Vexim dans le cadre de l'acquisition du bloc de contrôle.

Entre la date du dépôt de l'OPAS et la date d'ouverture de l'OPAS, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché 284 970 Actions et 76 362 BSAARs de la Société au prix de l'OPAS de 20,00 euros par Action et 3,91 euros par BSAAR, représentant 3,49 % du capital et 3,47 % des droits de vote théorique de la Société.

Le 14 novembre 2017, l'AMF a déclaré conforme le projet d'OPAS et a apposé le visa n° 17-585 sur la note d'information relative à l'OPAS. Pendant la durée de l'OPAS visant les Actions et BSAARs Vexim, ouverte du 16 novembre au 6 décembre 2017 inclus, Stryker a acquis (i) au prix unitaire de 20,00 euros, 1 615 079 Actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 1 429 303 Actions sur le marché, et (ii) au prix unitaire de 3,91 euros, 150 048 BSAARs dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 110 BSAAR sur le marché.

Stryker avait par ailleurs acquis hors marché auprès des titulaires de BSA et de BSPCE émis par Vexim, entre les 27 novembre et 5 décembre 2017 inclus, au prix unitaire de 20,00 euros, 707 054 Actions résultant de l'exercice par lesdits titulaires de leurs BSA et de leurs BSPCE.

Stryker a en outre exercé, le 1^{er} décembre 2017, 247 167 BSAAR et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 euros, 164 778 Actions.

Enfin, Stryker a exercé, le 8 décembre 2017, 150 096 BSAAR et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 euros, 100 064 Actions.

Par conséquent, à l'issue de l'OPAS, l'initiateur détenait (i) 8 416 399 Actions représentant autant de droits de vote, soit 92,19 % du capital et au moins 91,56 % des droits de vote de la Société ainsi que (ii) 2 BSAAR qui sont toutefois arrivés à expiration le 8 décembre 2017 et ont été annulés.

1.1.1.3 Acquisition d'Actions sur le marché postérieurement à l'OPAS

Entre le 13 décembre 2017 et le 13 février 2018, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 300 016 Actions sur le marché, représentant 3,29 % du capital et 3,27 % des droits de vote, à un prix maximum de 20,00 euros par Action. L'Initiateur a annoncé son intention de déposer le présent projet d'Offre par communiqué de presse du 14 février 2018.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'acquisition, par l'Initiateur, des Actions sur le marché postérieurement à l'OPAS et avant l'annonce du projet d'Offre le 14 février 2018:

	Nombre de titres	% du capital	Nombre d'opérations	Montant	Prix d'acquisition		
					Min	Max	Moyenne
déc-17	104 541	1,15	218	2 079 292,37	19,50	20,00	19,89
janv-18	148 021	1,62	367	2 953 887,32	19,70	20,00	19,96
févr-18	47 454	0,52	108	948 882,48	19,78	20,00	20,00
Total	300 016	3,29	693	5 982 062,17	19,50	20,00	19,94

A la date du projet de note d'information conjointe, Stryker détient directement 8 716 415 Actions, représentant 95,48 % du capital social et 95,15 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 9 129 244 Actions et 9 160 876 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

1.1.2 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, les déclarations de franchissement de seuils suivantes ont été adressées par Stryker à l'AMF et à la Société à la suite des opérations mentionnées à la section 1.1.1 du projet de note d'information conjointe :

Date de la déclaration	Communiqué de l'AMF	Déclaration d'intention	Type	Seuils	Type de transaction
14 février 2018	n° 218C0427	Non	↗	95 % des droits de vote	Acquisition d'Actions sur le marché
12 février 2018	n° 218C0407	Non	↗	95 % du capital	Acquisition d'Actions sur le marché
26 octobre 2017	n° 217C2514	Non	↗	50 % du capital et des droits de vote	Acquisition du bloc de contrôle hors marché

1.1.3 Répartition actuelle du capital de Vexim

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit au 28 février 2018 :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 28 février 2018			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 28 février 2018 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERÇABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 28 février 2018 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote double	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Stryker	8 716 415	95,48 %	0	8 716 415	95,15 %	8 716 415	95,15 %
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-
Public	412 829	4,52 %	31 632	444 461	4,85 %	444 461	4,85 %
Total	9 129 244	100 %	31 632	9 160 876	100 %	9 160 876	100 %

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des Actions détenues par les Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée est calculé en ne tenant pas compte des Actions privées de droit de vote.

1.2 MOTIFS DE L'OFFRE

La société Stryker détenant plus de 95% du capital et des droits de vote de Vexim, elle a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non détenues par elle.

L'Offre est réalisée dans le but de consolider la participation de Stryker dans Vexim avec l'acquisition de 100% du capital de la Société, afin de compléter le rapprochement des activités des deux sociétés. L'Offre permettra ainsi à Vexim et ses filiales d'être pleinement intégrées au sein du groupe Stryker.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à Vexim de se libérer des obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses Actions sur Euronext Growth et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés. En outre, compte tenu du faible flottant et de la liquidité réduite de l'Action Vexim, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur Euronext Growth n'est plus justifiée.

Les actionnaires minoritaires de Vexim obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs Actions, et ce au même prix que celui offert dans le cadre de l'OPAS, soit 20,00 euros par Action.

L'Initiateur a mandaté BNP Paribas qui a procédé à une évaluation des Actions dont une synthèse est reproduite à la section 3.1 du projet de note d'information conjointe.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, Vexim a procédé à la désignation du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la section 5 du projet de note d'information conjointe.

1.3 INTENTION DE STRYKER POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.3 du projet de note d'information conjointe déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2018 pour tous détails concernant les intentions de Stryker pour les douze mois à venir, et notamment la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de Vexim, l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires ou les synergies envisagées.

1.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

En dehors du Contrat relatif aux BSA décrit à la section 2.4.2 du projet de note d'information conjointe, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant en qualité d'établissement présentateur pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 16 mars 2018 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions non encore détenues par l'Initiateur, ainsi que le projet de note d'information conjointe.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Vexim toutes les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 20,00 euros par Action, pendant une période de 10 jours de négociation.

Les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 20,00 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 NOMBRE ET NATURE DES ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE

A la date du projet de note d'information conjointe, Stryker détient directement 8 716 415 Actions représentant 95,48 % du capital social et 95,15 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 9 129 244 Actions et 9 160 876 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 412 829 Actions, représentant 4,52 % du capital et 4,86 % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre ne vise pas les 20 000 BSA en circulation, qui ne sont pas cotés et sont incessibles. Elle ne vise pas non plus les Actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de ces BSA (à savoir 20 000 Actions), l'unique porteur de BSA ayant conclu un Contrat relatif aux BSA avec l'Initiateur (tel que décrit à la section 2.4.2 du projet de note d'information).

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucune action auto-détenue ni aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. En particulier, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe plus aucun BSAAR, ces derniers étant arrivés à expiration le 8 décembre 2017, ni aucun BSPCE, ces derniers ayant tous été exercés dans le cadre de l'OPAS.

2.3 MODALITES DE L'OFFRE

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2018. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Société, et auprès de BNP Paribas, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.stryker.com) et de la Société (www.vexim.fr). En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé le 16 mars 2018.

L'Offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa du projet de note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que les documents "Autres informations" relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Société, et auprès de BNP Paribas. Ils seront

également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.stryker.com) et de la Société (www.vexim.fr).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur et la Société au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information conjointe, et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait s'agissant des documents "Autres informations" relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.4 SITUATION DES BSA

2.4.1 Traitement des BSA dans le cadre de l'OPAS

La Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») dans le cadre de plusieurs plans au cours des années 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, dont les principales caractéristiques sont détaillées en pages 5 et suivantes de la note en réponse préparée par la Société dans le cadre de l'OPAS et disponible sur les sites Internet de la Société (www.vexim.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

A la date de conformité de l'OPAS, ces BSA étaient au nombre de 245 948. Ils ne sont pas cotés et étaient par ailleurs incessibles, de sorte qu'ils n'avaient pas été visés par l'OPAS.

Conformément aux engagements pris par la Société dans le *Tender Offer Agreement*, le conseil d'administration de la Société avait décidé, le 24 octobre 2017 et sous réserve de la conformité de l'OPAS par l'AMF, la modification des modalités d'exercice des BSA afin de permettre l'exercice, par leurs titulaires, de l'intégralité de leurs BSA non caducs, y compris ceux dont l'exercice était soumis à des conditions de performance. Le 14 novembre 2017, la totalité des BSA en circulation avait ainsi fait l'objet d'une accélération de leur période d'exercice.

La Société avait par ailleurs proposé aux porteurs de BSA de bénéficier d'un mécanisme leur permettant d'exercer leurs BSA et de céder les Actions sous-jacentes à un intermédiaire financier agissant pour le compte de l'Initiateur, au prix de l'OPAS de 20,00 euros par Action, sans être tenu d'avancer le prix de souscription nécessaire à l'exercice de ces BSA. CACEIS Corporate Trust, établissement financier auprès duquel les BSA sont détenus, était chargé de céder les Actions pour le compte des porteurs de BSA et de verser à ces derniers le montant en numéraire correspondant au prix de cession des Actions, déduction faite du prix d'exercice des BSA et, le cas échéant, des frais de courtage, charges et/ou impôts et taxes applicables.

Pendant l'OPAS, entre le 27 novembre et le 5 décembre 2017 inclus, Stryker a ainsi acquis hors marché auprès des titulaires de BSA, au prix unitaire de 20.00 euros, 707 054 Actions résultant de l'exercice par lesdits titulaires de leurs BSA.

2.4.2 BSA en circulation à l'issue de l'OPAS

A l'issue de l'OPAS et à la date du projet de note d'information conjointe, à la connaissance de l'Initiateur, il existe 20 000 BSA en circulation, dit « **BSA-2016-5** », émis et attribués par la Société aux termes d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 14 septembre 2016, prise sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016. Ces BSA sont détenus par une seule et même personne.

Les caractéristiques de ces BSA sont les suivantes :

BSA-2016-5	
Date de l'assemblée générale	24 mai 2016
Date de réunion du conseil d'administration	14 septembre 2016
Prix d'émission par BSA	0,959 euro (10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle)
Prix de souscription par Action	9,59 euros
Date de début d'exercice	14 septembre 2017
Date d'échéance	14 septembre 2026
Nombre de BSA autorisés pour émission	20 000
Nombre de BSA en circulation	20 000
Nombre d'Actions correspondant	20 000

Préalablement au dépôt de l'Offre, l'Initiateur a conclu avec le titulaire de ces BSA un contrat (le « **Contrat relatif aux BSA** ») en vertu duquel, sous réserve de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF, les Actions sous-jacentes aux BSA feront l'objet d'une promesse unilatérale d'achat et d'une promesse unilatérale de vente, au prix de l'Offre de 20,00 euros par Action, dans les conditions suivantes :

- l'Initiateur consent au titulaire de BSA une promesse unilatérale d'achat pendant une période de trois (3) jours de négociation à compter de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait ;
- le titulaire de BSA consent à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, pendant une période de trois (3) jours de négociation à compter du quatrième jour d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait ; et
- l'Initiateur bénéficiera, sur exercice de l'une ou l'autre de ces promesses, d'un mandat du titulaire de BSA l'autorisant à exercer la totalité des BSA au nom et pour le compte de ce dernier et de régler à la Société le prix d'exercice de l'ensemble des BSA. L'initiateur reversera ensuite au titulaire de BSA la différence entre le prix par Action de l'Offre Publique de Retrait et le prix d'exercice par BSA, déduction faite de tous impôts, frais et charges éventuels, multiplié par le nombre total d'Actions sous-jacentes aux BSA.

Le titulaire de BSA bénéficie ainsi du même mécanisme que celui qui avait été proposé aux titulaires de BSA à l'occasion de l'OPAS (tel que décrit à la section 2.4.1 du projet de note d'information conjointe), lui permettant d'exercer ses BSA et de céder les Actions sous-jacentes sans être tenu d'avancer le prix de souscription nécessaire à l'exercice de ces BSA.

2.5 MODALITE DE PARTICIPATION A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera par achats sur le marché par l'intermédiaire d'Exane BNP Paribas, en tant que membre de marché acheteur, agissant en qualité d'intermédiaire pour le compte

de l'Initiateur. Le règlement livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de deux jours de négociation après chaque exécution d'ordre.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique Retrait, dans les conditions exposées dans le projet de note d'information conjointe, devront remettre à l'intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative devront préalablement les convertir au porteur pour pouvoir les présenter à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les actionnaires de la Société devront demander aux teneurs de compte-titres nominatif de la Société (CACEIS Corporate Trust), dans les plus brefs délais, l'inscription de leurs Actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais.

Les Actions présentées à l'Offre Publique Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes Actions apportées qui ne répondraient pas à cette exigence.

2.6 RETRAIT OBLIGATOIRE, RADIATION D'EURONEXT GROWTH ET DESINSCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 20,00 euros par Action (nette de tous frais), le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, BNP Paribas Securities Services, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Les Actions seront radiées d'Euronext Growth le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

2.7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous :

- | | |
|-----------------|--|
| 14 février 2018 | ■ Annonce du projet d'Offre |
| 16 mars 2018 | ■ Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF
■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.stryker.com) et de la Société (www.vexim.fr) du projet de note d'information conjointe
■ Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint relatif au dépôt du projet d'Offre |
| 5 avril 2018 | ■ Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa du projet de note d'information conjointe
■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.stryker.com) et de la Société (www.vexim.fr) de la note d'information conjointe |
| 6 avril 2018 | ■ Dépôt des documents "Autres informations" de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF
■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.stryker.com) et de la Société (www.vexim.fr) de ces documents
■ Diffusion par l'Initiateur et par la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents "Autres informations" |
| 9 avril 2018 | ■ Ouverture de l'Offre Publique de Retrait |
| 20 avril 2018 | ■ Clôture de l'Offre Publique de Retrait |
| 23 avril 2018 | ■ Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait |
| 23 avril 2018 | ■ Mise en œuvre du Retrait Obligatoire pour les Actions et radiation des Actions d'Euronext Growth |

2.8 FINANCEMENT ET COUTS DE L'OFFRE

2.8.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant les commissions, honoraires et autres frais de conseils externes, financiers,

juridiques et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 800 000 euros, hors taxes.

2.8.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Actions visées par l'Offre représentera, sur la base du prix de l'Offre de 20,00 euros par Action, un investissement d'un montant maximum (hors frais et dépenses liés à l'opération) de 8 256 580 euros.

L'Offre sera intégralement financée grâce aux fonds propres de l'Initiateur.

2.8.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre Publique de Retrait, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre Publique de Retrait.

2.9 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le projet de note d'information conjointe n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France.

L'Offre ne fait l'objet d'aucun contrôle et/ou d'aucune autorisation d'une quelconque autorité de régulation en dehors de la France, et aucune action ne sera prise à cet égard. Les porteurs d'Actions résidant en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. La participation à l'Offre et la distribution du projet de note d'information conjointe peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. Les personnes disposant du projet de note d'information conjointe doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

Le projet de note d'information conjointe et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou soumise à des restrictions légales ou réglementaires, ou à l'adresse de toute personne envers laquelle une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Etats-Unis d'Amérique

Le projet de note d'information conjointe ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information conjointe, et aucun autre document relatif au projet de note d'information conjointe ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra

apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du projet de note d'information conjointe ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la seule discrétion de ce dernier.

Le projet de note d'information conjointe ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur est de 20,00 € par Action.

Sur la base des travaux d'évaluation de BNP Paribas, banque présentatrice de l'Offre, le prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Critères	Valeur des capitaux propres par action (€)			Prime offerte par action (%)		
Cours de l'action:						
Dernier cours de l'action avant annonce de l'Offre (13/02/2018)		20,00			0,0%	
Moyenne pondérée après clôture de l'OPAS (07/12/2017) et avant annonce de l'Offre (13/02/2018)		19,97			0,2%	
<u>Avant annonce de l'OPAS (23/10/2017):</u>						
Dernier cours de l'action avant annonce de l'OPAS		15,46			29,4%	
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes		15,24			31,3%	
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes		14,89			34,3%	
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes		14,89			34,4%	
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes		12,69			57,6%	
Objectifs de cours des analystes:						
13/02/2018 (avant annonce de l'Offre)	18,20	19,10	20,00	9,9%	4,7%	0,0%
23/10/2017 (avant annonce de l'OPAS)	17,00	17,60	19,00	17,6%	13,6%	5,3%
Actualisation des flux de trésorerie futurs	16,37	17,31	18,36	22,2%	15,6%	8,9%
Transactions récentes sur les actions de la Société:						
Acquisition du Bloc (24/10/2017)		20,00			-	
OPAS (annoncée le 24/10/2017)		20,00			-	
Acquisition par Stryker sur le marché entre le 13/12/2017 et 13/02/2018	19,50	19,94	20,00	2,6%	0,3%	-
<i>A titre indicatif uniquement</i>						
<i>Transactions comparables</i>	16,01	18,16		24,9%		10,1%
<i>Comparables boursiers</i>	8,77	11,60		128,1%		72,3%

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT (ARTICLE 261-1, I ET II DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

En application de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Vexim, lors de la séance du 19 février 2018, a désigné le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport indépendant sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, établi le 15 mars 2018, est intégralement reproduit à la section 5 du projet de note d'information conjointe.

Les conclusions de ce rapport sont quant à elle reproduites ci-après :

« Le prix de 20€ par action VEXIM offert dans le cadre de la présente Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire correspond au prix de cession d'un bloc majoritaire négocié par des actionnaires financiers ayant une très bonne connaissance du groupe et des enjeux de son développement à l'international. Ces actionnaires, représentant 50,5% du capital, ont cédé la totalité de leur participation au prix de 20€ par action sans aucun accord connexe ou complément de prix.

Le prix de 20€ par action VEXIM a également été validé par une partie très significative des autres actionnaires de VEXIM qui ont apporté leurs actions à l'OPAS ou les ont vendues postérieurement sur le marché.

Le prix de 20€ par action VEXIM offre des primes significatives sur les cours de bourse préalables à l'annonce de l'opération et valorise le groupe sur la base d'un multiple de 7,3X à 7,5X son CA 2017, niveau sensiblement supérieur aux multiples ressortant d'échantillons de sociétés du secteur.

Le prix de 20€ par action VEXIM est supérieur à la valeur ressortant de l'actualisation des cash-flows disponibles, méthode basée sur des flux en forte croissance intégrant notamment la réussite de l'implantation aux Etats-Unis qui n'était pas acquise et que l'intégration dans le groupe Stryker conforte.

Le prix de 20€ est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre Publique de Retrait. »

5. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VEXIM

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 15 mars 2018 afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du conseil d'administration étaient présents (à savoir M. Steven Swinson, M. Vincent Gardès, M. Douglas Beall, M. Bernard Belloc, M. William E. Berry, Jr., Mme Marie-Laure Pochon et M. Lionel Ulrich).

Préalablement, lors de sa réunion du 19 février 2018, le conseil d'administration de la Société avait désigné le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF. Il est précisé que Messieurs William E. Berry, Jr. et Lionel Ulrich ont participé à cette réunion du conseil d'administration désignant l'Expert Indépendant aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum mais se sont abstenus de toute participation aux débats et au vote, dans la mesure où ils représentent les intérêts du groupe Stryker.

Les documents suivant ont été porté à la connaissance du conseil d'administration, préalablement à la réunion du 15 mars 2018 :

- le projet de note d'information conjointe préparé par l'Initiateur et la Société, qui reste à compléter du rapport de l'Expert Indépendant et du présent avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre et qui contient, notamment, la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre ;
- le rapport de l'Expert Indépendant qui conclut notamment au caractère équitable du prix de l'Offre ;
- le projet de document « Autres informations » de la Société ; et
- le projet de communiqué de presse conjoint relatif au dépôt du projet d'Offre.

Lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a présenté aux administrateurs ses travaux et ses conclusions, et a confirmé avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion figure ci-dessous :

« Après avoir entendu les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant et avoir pris connaissance des documents et éléments susvisés, le Conseil d'administration constate :

- *que l'Initiateur détient plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *que les actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur et qui ne seront pas présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur, dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 20,00 euros par action (nette de tous frais) ;*
- *que le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 29,4 % par rapport au cours de clôture de l'Action Vexim au 23 octobre 2017 (dernier jour de cotation avant l'annonce du projet initial d'offre publique d'achat simplifiée) et de 57,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des douze (12) derniers mois, décomptées à rebours du 23 octobre 2017 ;*
- *que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, a conclu au caractère équitable du prix de 20,00 euros pour les actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre Publique de Retrait ;*
- *que, compte tenu du faible flottant, de la liquidité réduite de l'action VEXIM ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, la cotation des actions sur le marché Euronext Growth n'est plus justifiée ; et*
- *que l'Offre représente pour l'ensemble des actionnaires minoritaires de la Société une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation dans la Société (i) au prix payé par Stryker pour l'acquisition du bloc majoritaire, (ii) à celui de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par Stryker le 25 octobre 2017 et (iii) dans des conditions financières jugées équitables par l'Expert Indépendant.*

A la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- *considère que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés ;*

- émet un avis favorable sur l'Offre et recommande aux actionnaires minoritaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que leurs actions seront en toute hypothèse transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 20,00 euros par action, nette de tous frais ;
- approuve le projet de note d'information conjointe, le projet de document « Autres informations » de la Société et le projet de communiqué de presse conjoint relatif au dépôt du projet d'Offre ;
- prend acte de ce que les actions de la Société seront radiées du marché Euronext Growth dès la mise en œuvre du Retrait Obligatoire ;
- autorise le Directeur Général à modifier et finaliser la documentation d'Offre pour tenir compte notamment des commentaires que pourrait faire l'AMF, à faire procéder à la radiation de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à l'issue de l'Offre et plus généralement, à effectuer toutes formalités requises dans le cadre de l'Offre, notamment souscrire tous engagements, obtenir toutes autorisations, passer tous actes, signer toutes attestations, faire toutes déclarations et demandes, publier ou diffuser tout communiqué de presse (y compris le communiqué de presse conjoint relatif au dépôt de l'Offre), accomplir toutes formalités ou démarches, rédiger et signer tous documents utiles à l'exécution et la réalisation de l'Offre.

Le présent avis motivé a été adopté à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, étant précisé que Messieurs William E. BERRY, JR. et Lionel ULRICH, dans la mesure où ils représentent les intérêts du groupe Stryker, n'ont pas pris part au vote. »

6. RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Stryker Corporation

Katherine A. Owen
+1 269-385-2600
katherine.owen@stryker.com

Vexim

Vincent Gardès, Directeur Général
José Da Gloria, Directeur Administratif et Financier
+33 5 61 48 48 38
investisseur@vexim.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Stryker décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2018 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Stryker France MM Holdings SAS et visant les actions de la société Vexim. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Vexim Vincent Gardès Directeur Général
--